

DEPARTEMENT DE LA REUNION  
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 6 août 2024

Nombre de conseillers  
en exercice : 39

Quorum : 20

**A l'ouverture de la séance**

Nombre de présents : 29

Nombre de représentés : 05

**Mise en discussion du rapport**

Nombre de présents : 29

Nombre de représentés : 05

Nombre de votants : 34

**OBJET**

Affaire n° 2024-105

CESSION D'UN TERRAIN  
COMMUNAL NON BATI  
CADASTRE SECTION AY N°  
606 A LA SCI HB IMMOBILIER

**NOTA** : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal  
a été faite et affichée le 29 juillet 2024.

- la liste des délibérations a été  
affichée à la porte de la mairie le  
7 août 2024.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le mardi  
6 août, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel  
de ville, après convocation légale sous la présidence de  
M. Olivier Hoarau, Maire.

**Secrétaire de séance** : Mme Annick Le Toullec.

**Étaient présents** : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick  
Le Toullec 1<sup>ère</sup> adjointe, M. Armand Mouniata 2<sup>ème</sup> adjoint,  
M. Bernard Robert 4<sup>ème</sup> adjoint, Mme Karine Mounien 5<sup>ème</sup>  
adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6<sup>ème</sup> adjoint, Mme Mémouna  
Patel 7<sup>ème</sup> adjointe, M. Mihidoiri Ali 8<sup>ème</sup> adjoint, Mme Bibi-  
Fatima Anli 9<sup>ème</sup> adjointe, M. Guy Pernic 10<sup>ème</sup> adjoint,  
Mme Catherine Gossard 11<sup>ème</sup> adjointe, M. Jean-Paul Babef,  
M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila  
Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Cadet, M. Zakaria Ali,  
M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Garicia  
Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville, M. Didier  
Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Aurélie Testan,  
Mme Gilda Bréda, Mme Annie Mourgaye, M. Sergio Erapa,  
Mme Valérie Auber.

**Absents représentés** : Mme Jasmine Béton 3<sup>ème</sup> adjointe par  
M. Armand Mouniata, M. Franck Jacques Antoine par M.  
Guy Pernic, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le  
Toullec, Mme Barbara Saminadin par Mme Honorine  
Lavielle, Mme Paméla Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

**Arrivée(s) en cours de séance** : Néant.

**Départ(s) en cours de séance** : Mme Brigitte Cadet de  
17h56 à 17 h 59 (affaire n° 2024-099), M. Jean-Claude  
Adois de 18h01 à 18h02 (affaire n° 2024-100), Mme Valérie  
Auber à 18 h 24 (affaire n° 2024-107).

**Absents** : Mme Claudette Clain Maillot, M. Patrice Payet,  
Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, et Mme Patricia  
Fimar.

.....  
.....

Affaire n° 2024-105

**CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL NON BATI CADASTRE SECTION AY  
N° 606 A LA SCI HB IMMOBILIER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** l'avis financier du Domaine du 29 mai 2024 fixant la valeur vénale du bien à céder ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** la non-affectation du logement au domaine public ;

**Considérant** le courrier du 26 janvier 2022 par lequel la société HB INVEST sollicite l'acquisition de la parcelle cadastrée AY n° 606 pour la réalisation d'un projet économique

**Considérant** l'offre de cession adressée à la société HB INVEST par courrier du 2 juillet 2024 et son acceptation par courrier du 09 juillet 2024 ;

**Considérant que** le projet de construction de la société SCI HB IMMOBILIER s'inscrit dans la stratégie globale de la collectivité en faveur du développement équilibré et harmonieux du territoire et de l'emploi ;

**Considérant** l'avis favorable des commissions « Aménagement – Travaux – Environnement » et « Logement – Habitat – Politique de la Ville » réunie le 24 juillet 2024 ;

**Après avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : Mme Valérie Auber),**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'approuver la cession en pleine propriété de la parcelle cadastrée AY n° 606, sise à Le Port, avenue Jacques Prévert, à la SCI HB IMMOBILIER, au prix de 915 000 €, pour la réalisation d'un bâtiment à usage économique ;

**Article 2 :** de préciser que tous les frais de rédaction de l'acte seront supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente ;

**Article 3 :** de fixer au 30 novembre 2025 au plus tard, la date de réalisation de la vente par acte authentique ;

**Article 4 :** d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

## CESSION DE TERRAIN COMMUNAL NON BATI CADASTRÉ SECTION AY N° 606 A LA SCI HB IMMOBILIER

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le projet de cession d'une parcelle communale cadastrée AY n° 606, sise à Le Port, avenue Jacques Prévert, à la société civile immobilière HB IMMOBILIER pour la réalisation d'un projet économique.

La parcelle AY n° 606 se situe le long de l'avenue Jacques Prévert, non loin de l'échangeur Saint-Laurent. Elle dispose d'une superficie arpentée de 3 048 m<sup>2</sup> et elle est classée en zone urbaine *Uca* au plan local d'urbanisme (PLU) destinée à l'implantation de projets d'habitations individuelles, de commerces et de services de proximité.

Par courrier du 26 janvier 2022, la société HB INVEST a fait part de son intérêt pour acquérir cette poche constructible en vue d'y réaliser un immeuble de bureaux, ateliers, locaux de stockage et commerciaux.

Le service du Domaine a été consulté afin d'établir la valeur vénale du bien. Une offre de vente du terrain, à hauteur de **915 000 €**, tenant compte du prix de ventes récentes réalisées par la Ville, a été adressée à la société le 2 juillet 2024 qui l'a accepté le 9 juillet 2024 par retour de courrier ci-après annexé.

En outre, le projet de l'acquéreur a été précisé. Il comprend la construction d'un bâtiment où seront regroupés :

- d'une part le siège et les services administratifs de la société HB INVEST et de ses filiales,
- et d'autre part des locaux d'activités commerciales pour les autres sociétés de la famille spécialisées dans les domaines du commerce de détail, du commerce et de la distribution de carburants, de la restauration rapide, de la location de courte durée de véhicules légers, et de l'organisation de jeux de hasard et d'argent (points de vente PMU).

L'identité juridique de l'acquéreur a également été précisée. La transaction sera donc réalisée au profit de la SCI HB IMMOBILIER, filiale immobilière de la société HB INVEST.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la cession en pleine propriété de la parcelle cadastrée AY n° 606, sise à Le Port, avenue Jacques Prévert, à la SCI HB IMMOBILIER, au prix de **915 000 €**, pour la réalisation d'un bâtiment à usages économiques ;
- de préciser que tous les frais de rédaction de l'acte de vente seront supportés par l'acquéreur, en sus du prix de vente ;
- de fixer au 30 novembre 2025 au plus tard la date de réalisation de la vente par acte authentique ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

### Pièces jointes :

- Extrait du plan cadastral et plan de bornage

- Avis du Domaine
- Echanges de courriers
- Extrait K-BIS

Envoyé en préfecture le 13/08/2024

Reçu en préfecture le 13/08/2024

Publié le

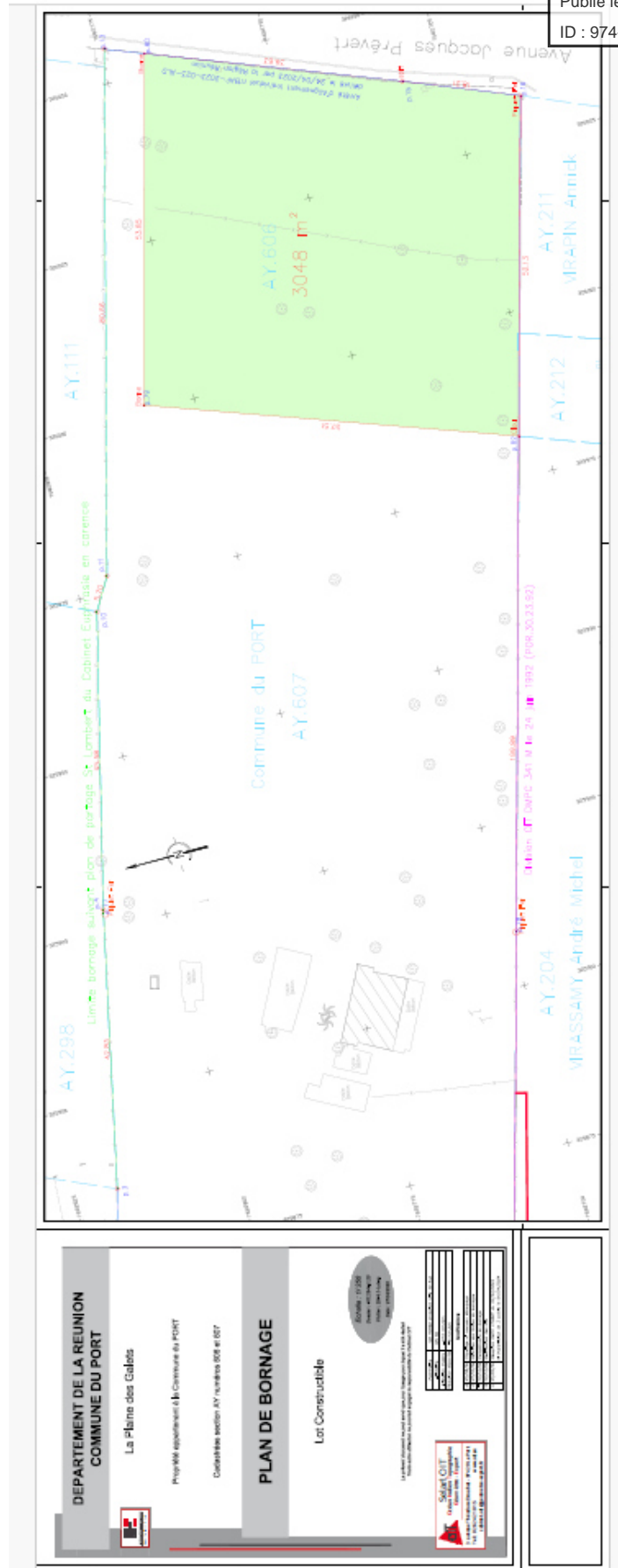


ID : 974-219740073-20240806-DL\_2024\_105-DE

**ANNEXE 1 : DMPC n°1882P et plan de bornage**

Commune : LE PORT (407)	<b>DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES</b> <b>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</b>	Section : AY Feuille(s) : 000 AY D1 Qualité du plan : PS ou CP [40 cm]
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1882P Document vérifié et numéroté le 03/04/2024 APTGC St Denis Par Marie BROSSARD-PTGC St Denis Technicienne Géomètre Signé	<p><b>CERTIFICATION</b> (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)</p> <p>Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-ajoints (3) a été établi (1) :</p> <p>A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;</p> <p>B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;</p> <p>C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre a _____.</p> <p>Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente 6463.</p> <p>_____ , le _____</p>	Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/1500 Date de l'édition : 03/04/2024 Support numérique : _____
Saint Denis de la Reunion 1 rue Champ Fleuri CS 91013  97744 SAINT-DENIS CEDEX 9 Téléphone : 02.62.48.69.1 Fax : 02.62.48.69.02 dof.saint-denis-de-la-reunion@dgifp.finances.gouv.fr	<p><small>(1)ayer les mentions utiles. La formule A est applicable que dans le cas d'une mesure (plan direct) par voie de mise à jour. Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.</small></p> <p><small>(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien rebattu du cadastre, etc. ...)</small></p> <p><small>(3) Préciser les noms et qualités de signature et est effectué du propriétaire (associés, avoué, représentant) qualité de l'actuel propriétaire, etc. ...)</small></p>	D'après le document d'arpentage dressé Par OIT (2) Ref. : Le 02/04/2024





**ANNEXE 2** : Avis financier du Domaine



**Direction Générale Des Finances Publiques  
 Direction Régionale des Finances Publiques  
 de La Réunion**

Le 29 mai 2024

Pôle d'évaluation domaniale

7 Avenue André Malraux CS 21015  
 97744 Saint-Denis CEDEX 9

téléphone : 02 62 94 05 88

mél. : [drfip974.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:drfip974.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

Le Directeur régional des Finances publiques  
 de la Réunion

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Patrice FRADIN

téléphone : 06.93.02.0718

courriel : [patrice.fradin@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:patrice.fradin@dgfip.finances.gouv.fr)

Réf. DS : 17344820

Réf OSE : 2024-97407-28444

à  
 Commune du Port

**AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE**

*La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site [collectivites-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr)*



Nature du bien :	Terrain à Bâtir
Adresse du bien :	Avenue Jacques Prévert - 97420 LE PORT
Valeur vénale:	<b>756 000 €</b> valeur assortie d'une marge d'appréciation de $\pm$ 10%. (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

**Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition (ou une prise à bail) à un prix plus bas.**

Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, à condition de pouvoir le justifier, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter (ou prendre à bail) à un prix supérieur.

**1 - CONSULTANT**

affaire suivie par : RIGAUD Charles-André

**2 - DATES**

de consultation :	11/04/2024
de réception :	12/04/2024
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	12/04/2024

**3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE****3.1. Nature de l'opération**

Cession	amiable
---------	---------

**3.2. Nature de la saisine**

Réglementaire
---------------

**3.3. Projet et prix envisagé**

Projet de cession à un acteur économique

**4 - DESCRIPTION DU BIEN****4.1. Situation générale**

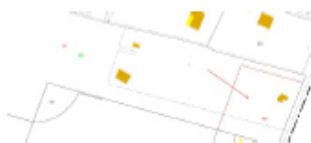
Zone d'activités

**4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau**

Tous réseaux et voiries.

**4.3. Références cadastrales**

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie	Nature réelle
LE PORT	AY 606	Avenue Jacques Prévert	3 048 m <sup>2</sup>	Terrain à Bâtir

**4.4. Descriptif**Parcelle rectangulaire de 3 048 m<sup>2</sup> avec accès direct sur deux rues.



**5 – SITUATION JURIDIQUE****5.1. Propriété de l'Immeuble**

Commune du Port

**6 - URBANISME**

PLU : octobre 2018 modifié en février 2024

Zonage : Uca

La zone **Uc** couvre la **plus grande partie du tissu urbain du territoire communal**. Dans ces quartiers, la mixité des fonctions et des formes urbaines est encouragée. Il existe un secteur spécifique :

Le secteur **Uca** correspond aux poches d'habitations individuelles, commerces et services de proximité comprises entre le triangle agricole et les franges urbaines de la Possession. Non desservi par le réseau d'assainissement collectif, la constructibilité de ce secteur est limitée.

**7 - MÉTHODE (S) D'ÉVALUATION MISE (S) EN ŒUVRE**

La valeur vénale est déterminée par la méthode comparative et suivant les données du consultant.

**8 - MÉTHODE COMPARATIVE****8.1. Études de marché****8.1.1. Sources Internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison - PATRIM**

Références cadastrales	Date mutation	Nature	Superficie	Zonage	Prix vente	VV m <sup>2</sup> / €
AX 58-59	31/01/19	NON BÂTI	1 170	Uca	278 000	238
AX 87	22/12/20	NON BÂTI	1 352	Uca	357 000	264
AY 79	21/10/19	NON BÂTI	2 923	Uca	750 000	257
AY 133	01/04/22	NON BÂTI	525	Uca	211 000	402
AY 134	27/09/21	NON BÂTI	434	Uca	159 000	366
AY 554	31/12/19	NON BÂTI	3 322	Uca	753 020	227
					Médiane	261
					Moyenne	292

☞ Recherche, avec l'outil DVF, de cessions de terrains à bâtir en zonage Uca

**8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue**

Les termes n°4 et n°5 seront écartés du fait de leurs superficies très faibles.

Les termes n°3 et n°6 sont ceux dont les caractéristiques se rapprochent le plus du bien à valoriser.

Compte-tenu des caractéristiques du bien (accès direct sur deux rues), la médiane retraitée s'élevant à 248 €/m<sup>2</sup> sera préférée à la moyenne de ces deux termes (241 €/m<sup>2</sup>).

Soit une valeur vénale du bien sous expertise évaluée à :

3 048 m<sup>2</sup> x 248 € = 755 904 €, arrondi à **756 000 €**

**9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ms ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*

La valeur vénale du bien est fixée à **756 000 €**.

Elle est assortie d'une marge d'appréciation de  $\pm 10\%$

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

## 10- DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 11- OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

## **12- COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL**

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional et par délégation,  
Le Responsable de la division du patrimoine



**Alban MARNIER**  
Inspecteur principal des Finances publiques

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*



SAS HB INVEST  
10 RUE EMILE ZOLA  
97420 LE PORT  
SIREN: 487 575 151

**MAIRIE DU PORT**  
ARRIVEE LE: 28 JAN 2022  
N° 22001146  
DAT -> T

MAIRIE DU PORT  
A l'attention de Mr le Maire  
9 rue Renaudière de Vaux  
97420 Le PORT

Au Port le 26 Janvier 2022

OBJET : Demande d'achat des parcelles AY 0196, 0198 et 0199 avenue Jacques Prévert sur la commune du Port.

Monsieur Le Maire,

J'ai l'honneur de vous demander par la présente, d'étudier la possibilité d'affecter au profit de notre groupe, la cession des parcelles AY 0196, 0198, 0199 situé avenue Jacques Prévert 97420 Le Port.

Sur cette parcelle nous avons l'intention de réaliser la construction de bureau, d'un atelier et d'un local de stockage et commercial pour le développement de nos activités (location et entretien de véhicules, commerces) sur la partie constructible, et sur la partie agricole la culture de fruit (ananas, fruit de la passion, pittäya et mangue).

Ces projets nous permettrons de créer de nouveaux emplois.

Nous sommes un groupe familial qui emploie actuellement 70 personnes.

Je me tiens prêt à vous fournir tous renseignements pouvant donner suite à ma demande et m'engage à respecter la réglementation en vigueur.

Bien cordialement

Pour HB INVEST

Le DG NICOLAS HOARAU



Le Port, le 02 JUL 2024



Direction du Patrimoine Privé Communal  
Service Gestion Immobilière et Patrimoine  
([dppc@ville-port.re](mailto:dppc@ville-port.re))

N/Réf : 2024 - 008 /DPPC-SGIP/DDR  
V/Réf : courrier n°22001146 reçu le 28/01/2022

Monsieur Nicolas Hoarau  
SAS HB INVEST  
10 rue Emile Zola  
97420 Le Port

**Objet :** Cession de parcelle communale cadastrée AY 606,  
Sise Avenue Jacques Prévert, Le Port.

Monsieur,

Pour donner suite à vos récents échanges avec nos services, ainsi qu'à votre courrier du 26 janvier 2022 ci-dessus référencé, nous vous faisons part de notre accord de principe pour vous céder la parcelle à bâtir récemment cadastrée AY 606, sise à Le Port, Avenue Jacques Prévert, aux conditions suivantes :

- Superficie du terrain : 3 048 m<sup>2</sup>, selon DPMC du 02/04/2024 établi par le cabinet de géomètre-expert Océan Indien Topographie (OIT) ;
- Constructibilité : zone Uca du Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;
- Raccordement aux réseaux publics : desservi ;
- Prix de vente : 915 000 € (Neuf cent quinze mille euros).

En outre, nous avons bien noté de votre part que :

- La transaction devrait se réaliser au profit de la société HB IMMOBILIER (filiale de la SAS HB INVEST), représentée par madame Brigitte Hoarau ;
- Le projet immobilier portera sur la construction d'un petit immeuble privatif où seront regroupés le siège administratif de vos sociétés et des locaux d'entreprises (bureaux, archives, espace de location de voitures, commerces)
- L'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours et l'obtention des financements bancaires nécessaires au projet constituent les conditions suspensives que vous souhaitez insérer dans la promesse de vente.

Nous vous invitons à nous confirmer votre acceptation de l'offre dans les meilleurs délais. Dès réception de votre accord, l'affaire foncière sera inscrite à l'ordre du jour de notre conseil municipal. Le dossier complet sera ensuite communiqué au notaire de votre choix, pour rédaction de la promesse de vente.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

LE MAIRE  
  
Olivier HOARAU

Commune du PORT- Boîte Postale 62004 – 97821 LE PORT CEDEX

Envoyé en préfecture le 13/08/2024

Reçu en préfecture le 13/08/2024

Publié le

ID : 974-219740073-20240806-DL\_2024\_105-DE



**SCI HB IMMOBILIER**  
10 rue Emile Zola  
97420 LE PORT  
Siren : 819 788 514

**Monsieur LE MAIRE**  
Commune du PORT  
Boite Postale 62004  
97821 LE PORT CEDEX

Au Port, Le 09 juillet 2024

**Objet** : acquisition parcelle communale cadastrée AY 606, Avenue Jacques Prévert.

Monsieur le Maire,

Par la présente, je vous informe que nous acceptons votre offre du 02 juillet 2024 (Réf : 2024-008/DPPC -SGIP/DDR) pour la transaction au profit de la SCI HB IMMOBILIER de la parcelle AY 606 d'une superficie de 3048 m2.

Je vous prie d'agr er, Monsieur le Maire, l'expression de ma consid ration distingu e.

La G rante,  
Brigitte HOARAU

**SCI HB IMMOBILIER**  
10 Rue Emile Zola  
97420 LE PORT  
SIRET : 819 788 514 00019



Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de Saint Denis de La Réunion

25 RUE DU BUTOR  
97400 SAINT DENIS DE LA REUNIONCode de vérification : cYVihgkCxZ  
<https://contrôle.infogreffe.fr/contrôle>

N° de gestion 2016D00123



## Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS  
à jour au 24 juin 2024**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	819 788 514 R.C.S. Saint Denis de La Réunion
<i>Date d'immatriculation</i>	25/04/2016
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>HB IMMOBILIER</b>
<i>Forme juridique</i>	Société civile immobilière
<i>Capital social</i>	100,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	10 Rue Emile Zola lotissement Sèdre 97420 Le Port
<i>Siège installé au domicile du représentant légal</i>	
<i>Activités principales</i>	L'acquisition, la construction, l'administration, la gestion et l'exploitation par bail, location ou autrement dudit immeuble et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 24/04/2115

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES****Gérant**

<i>Nom, prénoms</i>	GRENIER Brigitte
<i>Nom d'usage</i>	HOARAU
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 25/08/1959 à Le Port (974)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	10 Rue Emile Zola lotissement Sèdre 97420 Le Port

**Associé**

<i>Dénomination</i>	HB INVEST
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	10 Rue Emile Zola 97420 Le Port
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	487 575 151 RCS

**Associé**

<i>Nom, prénoms</i>	HOARAU Christophe Alexandre
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 27/03/1982 à Brest (29)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	101 Avenue Aristide Briand les Liserons 38600 Fontaine

**Associé**

<i>Nom, prénoms</i>	HOARAU Guillaume Jean-Sébastien
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 05/12/1984 à Papeete (987)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	Chemin De la Petite Chaloupe Ravine à Malheur 97419 La Possession

**Associé**

<i>Nom, prénoms</i>	HOARAU Nicolas Jean-Bernard
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 11/08/1997 à Sartrouville (78)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	12 Rue des Flamboyants lotissement 3 Couleurs 97419 La Possession

**Greffes du Tribunal Mixte de Commerce de Saint Denis de La Réunion**  
25 RUE DU BUTOR  
97400 SAINT DENIS DE LA REUNION

N° de gestion 2016D00123

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

<i>Adresse de l'établissement</i>	10 Rue Emile Zola lotissement Sèdre 97420 Le Port
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	L'acquisition, la construction, l'administration, la gestion et l'exploitation par bail, location ou autrement dudit immeuble et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement.
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/03/2016
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LE PORT (974)  
Utilisateur : LANGEVILLIER Frédérique

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DL_2024_105
Objet :	CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL NON BATI CADASTRE SECTION AY N° 606 A LA SCI HB IMMOBILIER
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-08-06 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.2 - Alienations
Identifiant unique :	974-219740073-20240806-DL_2024_105-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Notifiée à david.dereuse@ville-port.re

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 974-219740073-20240806-DL_2024_105-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 2024-105.pdf Nom métier : 99_DE-974-219740073-20240806-DL_2024_105-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	109.8 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Immobilier.pdf Nom métier : 99_DE-974-219740073-20240806-DL_2024_105-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	1.8 Mo

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 août 2024 à 10h07min12s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 août 2024 à 10h07min17s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 août 2024 à 10h07min19s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 août 2024 à 10h07min27s	Reçu par le MI le 2024-08-13

